

|  |
|--|
| <p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b><br/><b>Réunion du vendredi 6 janvier 2017</b></p> |
|--|

**Présents :**

ALLIAN Anne-Lise  
ALVES PIRES Alcino  
BELRHITI Catherine  
BENHAMOU Éric  
BOBILLIER Jean-Paul  
BOULET Philippe  
BOUZRAR Maryvonne  
BUI XUAN Yves  
CHEREAU Franck  
CHEVALLIER Michel  
DALLERAC Francis  
DELPEYROUX Pierre

DENANTE Pascale  
DIDIER Francis  
DUMONT Gamra  
GAUTIER Christine  
GOUTTENOIRE  
Corinne  
HERNANDEZ José  
ITIER Roger  
LAUFFENBURGER  
Patrick  
LAURENCE Bernardina  
MARMION Chantal

MARTINEZ Francisco  
MECHAIN Georges  
METTLER Denis  
ORTEGA Raphaël  
PERONNET Dominique  
PONTABRI Pierrette  
PUVELAND Hervé  
ROMAN Franco  
SEVE Patrice  
VENET Gilles

Ouverture de la Séance par le Président à 17h10

## **1- ALLOCUTION DU PRESIDENT**

---

En premier lieu, le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres élus du Conseil d'Administration puis fait un rapide bilan de **l'Assemblée Générale ordinaire et élective du 17 décembre 2016**.

Il présente **l'OPEN de Paris** qui se déroulera du vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier 2017.

Il annonce que la France sera candidate à l'organisation d'un tournoi mondial qualificatif pour les Jeux Olympiques de 2020, à Tokyo.

## **2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2016**

---

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

### **3- ELECTION DU BUREAU EXECUTIF**

---

Le Président rappelle les dispositions réglementaires relatives à l'élection du bureau exécutif et précise qu'il a eu recours à plusieurs critères pour se déterminer : les résultats des élections de l'Assemblée Générale, la compétence et la disponibilité de chacun.

Le Président propose la liste suivante :

- Secrétaire Général : M. Alcino ALVES PIRES,
- Secrétaire Général adjoint : Mme Chantal MARMION,
- Trésorier Général : M. Philippe BOULET,
- Trésorier Général adjoint : Mme Dominique PERONNET,
- Vice-Président : M. Yves BUI-XUAN,
- Vice-Président : M. Raphael ORTEGA,
- Vice-Président : M. Hervé PUVELAND,
- Déléguée chargée de mission auprès du Président : Mme Maryvonne BOUZRAR.

Les membres du Conseil d'Administration procèdent au vote.

M. José HERNANDEZ ne faisant pas partie de la liste proposée, se propose en tant que scrutateur pour le dépouillement.

Le CA a adopté à l'unanimité la proposition du Président pour la nomination du Bureau directeur.

### **4- NOMINATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

---

Le président rappelle les principes généraux, les dispositions réglementaires spécifiques à chaque commission obligatoire ainsi que leurs missions principales.

Sont proposées au conseil d'administration les personnes suivantes pour composer les **commissions fédérales obligatoires** :

- **Commission financière**
  - o Président
  - o Trésorier
  - o Trésorier Adjoint
  - o DTN
  - o BOBILLIER Jean-Paul
  - o DALLERAC Francis
  - o LAUFFENBURGER Patrick
  - o VALENTI Franck
  
- **Commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance**
  - o Présidente : BONY Nadia
  - o BRETON Christelle
  - o CLERIN Emmanuel
  - o COMPERE Jean-Baptiste

- COLIN Pierre-Yves
- **Commission disciplinaire d'appel**
  - Président : BARRANGO Charles
  - BOUTIER Jérémie
  - GARCIA Jérôme
  - VINCENT Robert
  - EGHAZARIAN Laurent
- **Commission disciplinaire de lutte contre le dopage de 1<sup>ère</sup> instance**
  - Présidente : BONY Nadia
  - BOITEAU Eric
  - BANCEL Philippe
  - VINCENT Robert
  - FENELON François
- **Commission disciplinaire de lutte contre le dopage d'appel**
  - Président : BARRANGO Charles
  - CORROYER Jack
  - BENSALAH Abdelkader
  - JOVA RODRIGUEZ Julian
  - PRIOUR Isabelle
- **Commission médicale**
  - AKRAM Najib
  - BOITEAU Éric
  - BOUILLET Thierry
  - CLEOPHAX Cédric
  - DUPONT Julien
  - GUERIN Marc
  - PERTEK Jean-Pierre
  - PINEAU Marie-Laure
  - ROMAN Franco

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chacune des commissions.

M. José HERNANDEZ ne faisant partie d'aucune des listes proposées, se propose en tant que scrutateur pour chaque dépouillement.

Chaque proposition de composition des commissions obligatoires a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

- La **commission Handi-Karaté**, non statutairement obligatoire, peut être composée de 7 membres maximum. L'Handi-Karaté ayant de fortes probabilités d'entrer aux jeux paralympiques, la fédération est soucieuse d'ores et déjà de préparer l'avenir. Messieurs GEORGEON Alain, SEBBAK Fatah et DJEDDI Jacques seront membres de cette commission qui doit encore être complétée. Le Président lance un appel à candidature pour intégrer cette commission.

- La **commission de surveillance électorale** sera nommée lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

## **5- BUDGET 2016/2017**

---

Le Trésorier présente le budget 2016/2017 et rappelle à quoi correspond chaque poste de produits et de charges.

Le Président rappelle que la subvention reçue par la Fédération du Ministère Jeunesse et Sport, hors salaire des cadres d'Etat, correspond seulement à 5% des produits de la Fédération. La Fédération est donc de fait peu dépendante du ministère.

Le président rappelle que Adidas et SFJAM en tant que partenaires de la Fédération versent à eux deux une subvention de 76 800 euros et une dotation en matériel d'une valeur de 40 000 euros. Il précise également que le contrat de partenariat avec le crédit mutuel de 30 000 euros va être renégocié du fait de l'olympisme.

## **6- ETAT DES DOSSIER CONTENTIEUX**

---

- Multi-contrôle :

La FFKDA avait contracté avec la société Multi Contrôles à partir de 2007 pour des prestations de fournitures de personnel de sécurité et de billetterie pour l'organisation de manifestations sportives. Cette société ayant été radiée du RCS en 2010, il y a eu une substitution de cocontractant, à l'insu de la FFKDA, entre la société Multi Contrôles et l'association Multi Contrôle, les deux entités ayant les mêmes dirigeants, les époux VIOLETTE.

Suite à un contrôle URSSAF sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, la FFKDA a été redressée en raison de l'absence de déclaration sociale pour les salariés de l'association Multi Contrôles.

La FFKDA s'étant acquittée de la somme due à l'URSSAF, elle a par la suite assigné l'association Multi Contrôles ainsi que les époux VIOLETTE devant le TGI de Paris aux fins d'action récursoire pour le paiement des sommes versées à l'URSSAF.

Par un jugement du 13 décembre 2016, le TGI de Paris a jugé que l'association Multi Contrôles était entièrement responsable envers la FFKDA de toutes les conséquences dommageables du redressement URSSAF que la fédération a subi et a condamné par conséquent cette association à payer à la FFKDA :

- 126 779 euros à titre de remboursement du redressement,
- 50 000 euros à titre de dommages et intérêts complémentaires,
- 5 000 en application de l'article 700 du CPC.

Ce même jugement condamne solidairement Madame VIOLETTE à supporter l'ensemble des condamnations pécuniaires de l'association Multi Contrôles.

Le Président de la Fédération profite de ce sujet pour rappeler aux dirigeants des structures déconcentrées de la fédération de toujours bien vérifier que les prestataires avec qui ils travaillent ont un numéro de SIRET et sont à jour de leurs cotisations sociales.

- Print platinum :

Comme cela a déjà été présenté, il s'agit d'un ancien prestataire qui assurait la maintenance des copieurs. Alors que le dossier était entre les mains d'un mandataire ad-hoc nommé par la présidente du TGI de Nanterre afin d'obtenir un accord amiable entre les parties, une assignation a été déposée devant le TGI de Nanterre le 22 novembre dernier. La procédure peut durer entre 2 et 3 ans.

La demande principale de la Fédération est la résolution de l'intégralité des contrats de maintenance et de location la liant à ce prestataire et donc la restitution de l'ensemble des sommes versées à la fois aux différents Leasers et à Print Platinum ce qui représente environ 1,6 million d'euros.

- G. DELBART :

Monsieur DELBART a été débouté de toutes ses demandes et condamné par le Tribunal des Prud'homme de Bordeaux à verser la somme de 250 euros à la Fédération.

- Comité Départemental de la HAUTE-GARONNE

L'Assemblée Générale fédérale a voté le principe d'une cotisation fédérale de 250 euros maximum encaissable par la ligue régionale et rétrocédée en partie aux départements. Cette proposition est issue d'une réflexion d'un an par une commission dédiée de 14 personnes dont Monsieur COUSINIE, Président du comité départemental de la Haute-Garonne, était membre.

Le comité départemental de la Haute-Garonne n'ayant pas adopté les statuts et le règlement intérieur type des organismes déconcentrés de la fédération, souhaite au contraire instaurer une cotisation départementale obligatoire de 112 euros en plus de la cotisation fédérale et menace les clubs non à jour de cette cotisation départementale de ne pas pouvoir participer à leur assemblée générale prévue le 7 janvier 2017.

Le Conseil d'Administration donne mandat à l'unanimité au Bureau exécutif fédéral pour suivre le dossier et notamment en fonction du déroulé de l'Assemblée Générale du 7 janvier (vote des statuts types ou maintien de la cotisation départementale) de se prononcer sur l'opportunité de la mise en place de mesures prévues à l'article 5-IV des statuts de la FFKDA.

- Comité Départemental de l'INDRE

Lors de l'assemblée générale électorale du comité départemental de l'Indre du 26 novembre 2016, certains clubs n'ont pu participer au vote en raison du fait qu'ils n'étaient pas à jour de leur cotisation départementale sur les cinq dernières années, alors que tous les clubs à jour de leur cotisation fédérale pour la saison en cours pouvaient y participer, conformément à la réglementation en vigueur. Les cotisations des structures déconcentrées n'existant plus et le délai de cinq ans prévu par l'ancienne réglementation ne concernant pas la capacité des clubs à participer aux assemblées générales mais étant seulement un délai de prescription pour d'éventuelles procédures de mise en recouvrement de créances dues.

La fédération a demandé au comité départemental de l'Indre de refaire son Assemblée Générale électorale conformément à la réglementation en vigueur.

Mais dans un courrier en réponse du 5 janvier 2017, le comité départemental de l'Indre refuse de se mettre en conformité évoquant le cas d'autres comités départementaux qui seraient dans la même situation.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité pour la suspension des activités du comité départemental de l'Indre, conformément à l'article 5-IV des statuts de la FFKDA, jusqu'à l'organisation d'une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire et électorale par le comité conformément à la réglementation en vigueur.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

---

- Le Président rappelle que les clubs ne peuvent pas organiser directement des manifestations internationales, cette prérogative étant réservée à la fédération. Cette interdiction vaut également en matière de communication pour les demandes de subventions auprès des interlocuteurs institutionnels, les clubs ne pouvant solliciter des subventions avec des affiches tendancieuses qui laissent croire à une manifestation internationale. Le président rappelle que le club Arlésiens de karaté do doit respecter la réglementation et rectifier sa communication auprès des collectivités territoriales.
- M. Francis DALLERAC demande s'il serait possible que les titulaires d'accès « comités départementaux GOAL » puissent connaître le nombre de licenciés FFKDA au niveau national ?
  - o Réponse : la possibilité va être étudiée.
- Le Président annonce qu'il va constituer un **conseil des Présidents de Ligues Régionales**, dont les premières réunions se feront une fois que toutes les ligues régionales auront élu leur Président. Il se tiendra trois réunions par an. Ce conseil sera piloté par M. Raymond RAVASSAUD qui n'est plus membre du Conseil d'Administration et n'occupe plus de fonction au sein d'aucune ligue régionale.
- Le Président rappelle l'organisation pyramidale des structures déconcentrées de la Fédération : comité départemental, zone interdépartementale, ligue régionale. La FFKDA est l'une des rares fédérations à garder un niveau de zone interdépartementale suite à la réforme territoriale.

- Le Président rappelle la date des différentes Assemblées Générales constitutives et électives des différentes ligues régionales :
  - o Hauts de France : 12 janvier 2017
  - o Nouvelle Aquitaine : 17 janvier 2017
  - o Provence Alpes Côte d'Azur : 20 janvier 2017
  - o Bourgogne-Franche Comté : 3 février 2017
  - o Auvergne-Rhône Alpes : 10 février 2017
  - o Grand Est : 18 mars 2017
  - o Occitanie : 24 mars 2017
  
- Le président rappelle la procédure de désignation du DTN : suite à un appel à candidature réalisée par le Ministère, ce dernier soumet au Président de la Fédération concernée plusieurs candidats. Suite à l'avis du Président sur les candidatures retenues par le Ministère, celui-ci nomme le DTN.
  
- Le Président précise que le ministre des sports sera présent à l'OPEN de Paris.

Aucune autre question diverse ou remarque n'étant formulée, la réunion du conseil d'administration se termine à 20h15.

Le Président  
Francis DIDIER

Le Secrétaire Général  
Alcino ALVES PIRES